



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/WG.6/5/L.8
18 mai 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Cinquième session
Genève, 4 - 15 mai 2009

**PROJET DE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR
L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL ***

Afghanistan

* Le document final sera publié sous la cote A/HRC/12/9. L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1 - 4	3
I. RESUME DU DEROULEMENT DE L'EXAMEN	5 - 94	3
A. Présentation par l'Etat examiné	5 - 21	3
B. Dialogue et réponses de l'Etat examiné	22 - 94	6
II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS	95 - 98	16
Annexe		
Composition de la délégation		28

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), établi en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme du 18 juin 2007, a tenu sa cinquième session du 4 au 15 mai 2009. L'examen de l'Afghanistan a été effectué lors de la huitième séance, le 7 mai 2009. La délégation de l'Afghanistan était dirigée par S.E. Mohammad Qasim Hashimzai, vice-ministre de la justice. À sa douzième réunion, tenue le 11 mai 2009, le Groupe de travail a adopté le présent rapport sur l'Afghanistan.
2. Le 8 septembre 2008, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe suivant de rapporteurs (troïka) pour faciliter l'examen de l'Afghanistan: Azerbaïdjan, Cameroun et République de Corée.
3. Conformément aux dispositions du paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents suivants avaient été établis aux fins de l'examen de l'Afghanistan:
 - a) Un rapport national soumis en application du paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/5/AFG/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en application du paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/5/AFG/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH en application du paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/5/AFG/3).
4. Une liste de questions, établie par avance par l'Allemagne, l'Argentine, le Canada, le Danemark, la Hongrie, la Lettonie, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède avait été communiquée à l'Afghanistan par les soins de la troïka. Ces questions sont disponibles sur l'extranet de l'EPU.

I. RESUME DU DEROULEMENT DE L'EXAMEN

A. Présentation par l'Etat examiné

5. Lors de la huitième séance, tenue le 7 mai 2009, le Vice-Ministre de la justice a commencé sa présentation en évoquant le rapport de l'Etat, qui avait été établi selon un processus participatif fondé sur les principes de transparence, de participation, de responsabilité, d'obligation redditionnelle, de non discrimination et d'intégration. La délégation était composée de représentants des organes chargés de l'application de la loi, des organes nationaux de veille sur les droits de l'homme, et de la société civile.
6. A la suite de près de trois décennies de guerres et de troubles, l'infrastructure juridique, politique, sociale et culturelle de l'Afghanistan était affaiblie. Néanmoins, en collaboration directe avec la communauté internationale, l'Afghanistan était parvenu à obtenir plusieurs résultats importants, notamment l'adoption en 2004 de sa nouvelle Constitution, qui établissait le fondement du cadre juridique de l'Afghanistan. Celle-ci faisait au gouvernement obligation de se conformer à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme, et aux conventions et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme que l'Afghanistan avait ratifiés, et de suivre leur application.

7. La délégation a donné des informations additionnelles sur les mesures prises pour renforcer les capacités professionnelles dans les institutions nationales des droits de l'homme, sur les efforts visant à enraciner les principes des droits de l'homme, et sur les difficultés rencontrées.

8. La Cour suprême avait formé quelque 800 juges à la conduite de procès équitables, et plus de 750 diplômés des facultés de droit et de charia avaient été recrutés dans le système judiciaire. Le manque de sécurité demeurait le problème principal pour les tribunaux et les juges. Le ministère de la justice avait établi l'Association du barreau et enregistré 102 partis politiques et 1 348 organisations sociales. Toutefois, malgré ces efforts, des problèmes demeuraient, notamment l'impuissance à satisfaire aux normes des droits de l'homme dans les prisons. Le bureau du Procureur général se heurtait à des problèmes, dus au manque de disponibilité d'avocats, en particulier dans les provinces, au manque de sécurité pour les procureurs, au manque d'équipements techniques pour mener les enquêtes, aux immixtions de personnages puissants, et aux bas niveaux de salaire des procureurs. Le ministère de l'intérieur avait fait des efforts pour former la police nationale afghane à la protection des droits de l'homme dans l'exercice de ses fonctions. Néanmoins plusieurs plaintes montraient qu'il y avait encore à faire dans ce secteur.

9. La Commission indépendante afghane des droits de l'homme, avec l'appui du Gouvernement, pouvait superviser le fonctionnement des prisons et des centres de détention en s'y rendant sans notification préalable. En accord avec diverses forces militaires internationales, elle pouvait également surveiller la situation des Afghans détenus accusés d'avoir des liens avec des terroristes. Plusieurs commissions spécialisées additionnelles avaient récemment été établies pour assurer le respect des droits de l'homme, notamment la commission de lutte contre la corruption et de réforme de l'administration civile, la commission chargée de suivre les dossiers des condamnés à la peine capitale, le conseil chargé de suivre les plaintes des prisonniers transférés de la base aéronavale de Bagram et de la prison de Guantanamo, le conseil chargé de la situation des détenus dans les prisons et les principaux centres de détention de Kaboul, et la commission pour l'élimination de la violence contre les femmes.

10. La société civile jouait un rôle important dans la conduite de recherches sur différentes questions liées aux droits de l'homme.

11. La délégation a mentionné quelques unes des politiques et des stratégies nationales les plus importantes qui avaient été adoptées pour soutenir systématiquement les droits de l'homme, notamment la Stratégie afghane de développement national, approuvée par le Président le 21 avril 2008.

12. La stratégie de justice transitoire et le plan d'action pour la paix, la justice et la réconciliation avaient été adoptés en 2005. En ce qui concerne l'application de la justice transitoire, certaines actions judiciaires ne pouvaient être menées faute de conditions appropriées, notamment en raison de l'insécurité, du manque de capacités gouvernementales et de l'influence exercée par des personnages puissants qui violaient les droits de l'homme.

13. La délégation a donné un complément d'informations concernant les mesures de protection sociale. Le gouvernement accueillait 9 312 orphelins dans 54 orphelinats, et au total 362 jardins d'enfants étaient entièrement fonctionnels dans le pays. Pour ce qui concerne le droit à la nourriture, à un niveau de vie adéquat et au logement, en 2005 44 % des Afghans vivaient au

dessous du seuil de pauvreté, et 75 % se trouvaient en situation d'insécurité alimentaire. Le ministère de l'agriculture avait élaboré un programme spécial de sécurité alimentaire en mai 2008. Par ailleurs la croissance rapide de l'habitat urbain, le retour de nouveaux groupes de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur du pays, la montée de la pauvreté et l'extension des taudis dans les villes plaçaient le Gouvernement dans une situation difficile pour ce qui était du droit des citoyens au logement.

14. Les réalisations des sept dernières années concernant le droit à la santé incluaient notamment une réduction du taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans. La couverture des services de santé atteignait 85 % de la population, avec 1 688 centres médicaux en service. Toutefois la malnutrition demeurait l'un des plus graves problèmes de santé publique.

15. S'agissant du droit à l'éducation, la délégation a donné des informations sur quelques évolutions positives. En 2008, plus de 6 millions d'élèves fréquentaient les écoles, dont un tiers de filles, et l'on comptait 15 842 écoles dans les zones rurales. Des cours d'alphabétisation pour femmes adultes avaient été organisés dans tout le pays. Cependant de graves problèmes demeuraient, y compris la destruction d'écoles par des forces armées anti-gouvernementales, le manque d'enseignants qualifiés, en particulier dans les zones rurales, le manque de ressources financières et techniques, et les bas salaires des enseignants.

16. La délégation a fait observer qu'assurer le droit à la vie des citoyens était l'une des plus grandes difficultés. Ce droit était souvent violé par les opérations militaires qui faisaient des victimes civiles et par les attentats-suicide.

17. En ce qui concerne les médias et la liberté d'expression, la délégation a expliqué que l'on comptait trois chaînes nationales et 21 chaînes locales de télévision dans le pays, et qu'une seule était gérée par l'Etat. Quelque 57 radios opéraient dans le pays, et des centaines de journaux et brochures étaient publiés dans un environnement exempt de crainte et de censure. Elle a fait observer que les principaux défis tenaient au manque de professionnalisme dans certains cercles journalistiques, et à l'intimidation des journalistes par les forces armées anti-gouvernementales.

18. S'agissant des efforts dans le domaine de la non-discrimination et de l'égalité, au cours des sept dernières années l'Afghanistan avait réalisé de grands pas en avant en promouvant les droits des femmes, y compris avec la création du ministère des affaires féminines. Vingt-huit % des membres de l'Assemblée nationale étaient des femmes, soit la proportion la plus élevée de la région. Toutefois l'insécurité dans certaines provinces, une culture d'impunité, une faible sensibilisation aux droits des femmes, notamment chez les femmes elles-mêmes, les coutumes ancestrales et les superstitions nocives, ainsi que le manque de perspectives d'emploi comptaient parmi les principaux défis à relever.

19. Il a été fait mention des mesures prises au sujet des droits des minorités, de la traite de personnes et des droits de l'enfant. L'Afghanistan comptait environ un million de personnes handicapées. Le Gouvernement ne pouvait pas apporter une aide suffisante à toutes, faute de ressources et d'équipements. Toutefois une loi sur les droits des personnes handicapées et les prestations qui leur étaient dues, ainsi qu'une loi sur les victimes de guerre et leur famille avaient été adoptées.

20. Actuellement un total de 3,3 millions d'Afghans vivaient dans les pays voisins. Le Gouvernement s'efforçait d'améliorer la situation, mais le succès dépendait du niveau de coopération des pays d'accueil.

21. La délégation a estimé que le processus d'établissement de rapports au titre de l'EPU constituait pour l'Etat une occasion unique de mettre en relief les réalisations et les défis restant à relever s'agissant des droits de l'homme en Afghanistan, et une bonne occasion pour la communauté internationale et les autres acteurs des droits de l'homme dans le monde de resituer l'Afghanistan dans une perspective analytique et comparative réaliste, et de prendre la mesure des problèmes et des enjeux.

B. Dialogue et réponses de l'Etat examiné

22. Au cours du dialogue, 59 délégations sont intervenues. Plusieurs ont dit apprécier le rapport équilibré établi par l'Afghanistan, qui indiquait, notamment, les progrès accomplis et les contraintes et les défis restant à relever.

23. L'Algérie a formulé plusieurs recommandations à l'intention de l'Afghanistan.

24. Le Qatar a observé que les droits de l'homme en Afghanistan étaient garantis par plusieurs mécanismes politiques et judiciaires, et que la Constitution garantissait les droits et les libertés des citoyens. L'Afghanistan avait ratifié la plupart des principales conventions relatives aux droits de l'homme et attachait une grande importance à la protection des minorités et au développement des zones rurales. Notant que le pays devait relever des défis difficiles, le Qatar s'est enquis des priorités du Gouvernement pour renforcer les capacités dans le domaine des droits de l'homme, de la base juridique du pouvoir judiciaire, et de la mesure dans laquelle le système judiciaire respectait les normes des droits de l'homme.

25. L'Inde a noté que, selon le rapport national, il restait beaucoup à faire en Afghanistan, en particulier pour le renforcement des capacités aux niveaux infranational, l'amélioration de la supervision civile des forces de sécurité et des organes d'application de la loi, le renforcement de l'administration de la justice, la maîtrise de la corruption publique et la lutte contre diverses pratiques sociales défavorables aux femmes et aux enfants. L'Inde était sérieusement préoccupée par l'accroissement des activités terroristes du fait de la résurgence des Talibans, et a rappelé que l'ambassade de l'Inde à Kaboul avait été l'une des principales cibles des attaques de juillet 2008.

26. La Finlande a formulé plusieurs de recommandations à l'intention de l'Afghanistan.

27. La République islamique d'Iran a formulé plusieurs de recommandations à l'intention de l'Afghanistan. Elle a fait valoir que l'atténuation de la pauvreté, l'éradication de l'analphabétisme et la lutte contre le trafic de drogue et le terrorisme devaient être prises au sérieux à tous les niveaux de Gouvernement. Elle a mentionné que l'augmentation du nombre des victimes civiles donnait lieu à de graves préoccupations.

28. Singapour a salué la résolution manifeste du Gouvernement de juguler la corruption administrative. Les autres mesures importantes prises depuis la chute des Talibans étaient notamment l'éducation et l'autonomisation des femmes. Singapour a demandé comment le

Gouvernement prévoyait de promouvoir l'éducation et l'assiduité scolaire, et s'est interrogé sur les faibles taux de scolarisation des filles.

29. La Norvège a favorablement accueilli l'accent placé dans le rapport sur le renforcement de la société civile. Elle a formulé plusieurs recommandations à l'intention de l'Afghanistan. En dépit des faits nouveaux depuis la chute des Talibans, la discrimination à l'égard des femmes et des filles restait endémique. La Norvège était satisfaite de noter que le plan d'action pour la paix, la justice et la réconciliation avait été mentionné dans le rapport national.

30. Les Pays-Bas ont exprimé diverses inquiétudes et ont formulé plusieurs recommandations à l'intention de l'Afghanistan.

31. Les Philippines ont salué la création d'un ministère des affaires féminines et les politiques volontaristes visant à accroître la participation des femmes à la vie politique. Elles ont demandé quels fondements juridiques gouvernaient les prestations de services de santé de base, et quelles stratégies et quels programmes avaient été adoptés et mis en œuvre. Elles se sont enquis des efforts déployés par le Gouvernement lutter contre la traite d'enfants, améliorer encore l'accès à l'éducation de base et promouvoir la sécurité alimentaire, en particulier dans les zones rurales.

32. La Suisse s'est dite préoccupée par l'insécurité croissante, et par les allégations de violations du droit international par les forces armées multinationales et nationales, les forces nationales de sécurité, et d'autres acteurs armés.

33. La République de Corée a salué l'établissement de commissions spéciales de l'Etat qui visaient à défendre les droits fondamentaux des enfants, des femmes et des détenus. Elle a noté que les préjugés et la discrimination à l'égard des femmes étaient persistants. Les nombres de plus en plus grands de personnes déplacées à l'intérieur du pays et de réfugiés revenant au pays la préoccupaient gravement.

34. Le Bhoutan a pris acte des défis et des contraintes que devait affronter l'Afghanistan, et a estimé que les progrès dans le domaine de la gouvernance et en direction de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les domaines de la santé et de l'éducation étaient encourageants. L'adhésion de l'Afghanistan à l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale, en avril 2007, était un prolongement naturel des liens historiques et des affinités culturelles régionales.

35. La France s'est enquis des mesures prises pour améliorer les connaissances des fonctionnaires chargés de l'application de la loi concernant la procédure pénale et les droits des détenus. Elle a aussi demandé comment l'Afghanistan prévoyait de lutter contre les menaces, les intimidations et la violence contre les femmes, et quelles assurances pouvaient être données au sujet de l'adoption de textes juridiques permettant une authentique et réelle amélioration de la condition des femmes. Elle a demandé des informations sur les mesures qui devaient être prises concernant la justice transitoire. Elle a formulé plusieurs recommandations à l'intention de l'Afghanistan.

36. L'Indonésie a demandé si l'Afghanistan formait le projet de ratifier d'autres conventions fondamentales relatives aux droits de l'homme. Elle a pris note de l'adoption de la Stratégie afghane de développement national. Elle s'est enquis des nouvelles stratégies du Gouvernement

visant à renforcer le rôle de la société civile, et a demandé si le rôle de la Commission indépendante afghane des droits de l'homme pouvait être encore renforcé.

37. L'Azerbaïdjan a observé que le terrorisme, l'insécurité et la pauvreté continuaient de nuire à la vie normale des Afghans, et de mettre gravement au défi le Gouvernement. Il a fermement soutenu les efforts du Gouvernement qui visaient à éliminer toutes les difficultés, à faire avancer la démocratie et à défendre les droits de l'homme. Il a pris acte, avec satisfaction, du fait que la Commission indépendante afghane des droits de l'homme fonctionnait efficacement, et a salué l'existence d'une stratégie globale de développement national.

38. Le Mexique a constaté avec intérêt les recommandations formulées dans le rapport national, qu'il interprétait en tant qu'engagements volontaires. Il a formulé plusieurs recommandations, et a recommandé que des suites concrètes leur soient données.

39. L'Afrique du Sud a noté que la pauvreté et le chômage aigus régnaient, et que les femmes continuaient d'être confrontées à d'immenses défis sociaux, économiques, sécuritaires et d'application des droits de l'homme. Elle a relevé l'importance des ressources requises pour mettre efficacement en œuvre le plan national d'action pour les femmes. Elle a rappelé que la crise, longue de trois décennies, avait eu un impact très fort sur les enfants, qui avaient souffert de toutes sortes de violences. Elle a formulé une recommandation à l'intention de l'Afghanistan.

40. Le Sri Lanka a salué l'adoption ou la révision, par l'Afghanistan, de plusieurs lois qui satisfaisaient aux normes des droits de l'homme, la création de mécanismes de protection et de suivi des droits de l'homme, et l'amorce du processus redditionnel sur l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a salué les travaux de la Commission indépendante afghane des droits de l'homme. Il était satisfait de constater que 50 prisons privées avaient été fermées à la suite des activités de suivi et de supervision, et que plus de 3 614 individus illégalement détenus avaient été libérés. Le Sri Lanka a formulé une recommandation à l'intention de l'Afghanistan.

41. La Belgique, tout en notant les efforts ayant abouti à la création d'un ministère des affaires féminines et à l'adoption d'un plan d'action stratégique pour les droits des femmes, a dit que les femmes afghanes étaient encore trop souvent victimes de violences familiales et sexuelles, ainsi que divers types de discrimination. Elle était préoccupée par le projet de loi sur le statut personnel des membres de la minorité shiite, et a demandé si des amendements y avaient été apportés. Elle a formulé plusieurs recommandations à l'intention de l'Afghanistan, y compris que le Gouvernement réexamine et modifie diverses lois pénales qui empêchaient les journalistes d'exercer leur mission essentielle en toute sécurité et en toute indépendance.

42. L'Allemagne a salué le fait que le Gouvernement ait accompli des progrès évidents dans le secteur de la santé, dans des circonstances difficiles. Elle a fait des observations, notamment, sur les restrictions significatives à la liberté d'expression signalées par l'ONU et des ONG, et s'est enquis des efforts déployés par le Gouvernement pour éliminer ces restrictions. Elle a formulé plusieurs recommandations à l'intention de l'Afghanistan.

43. Le Népal a observé que l'Afghanistan devait relever plusieurs défis sur le plan du développement, y compris investir dans le capital humain et parvenir au rétablissement général

et à la reconstruction des infrastructures nationales. Cela exigerait une coopération internationale généreuse et soutenue. Le Népal a formulé une recommandation à l'intention de l'Afghanistan.

44. Le Bahreïn a observé que le Gouvernement avait pu, avec la coopération de la communauté internationale, prendre des mesures importantes, y compris en adoptant une nouvelle Constitution et avec la tenue d'élections présidentielles, parlementaires et municipales. Il a favorablement accueilli les efforts visant à associer la société civile, en tant que principale partie prenante, à la promotion des droits de l'homme. Il a demandé dans quelle mesure la Constitution tenait compte des droits de l'homme, et quelle était la participation politique des femmes. Il a formulé une recommandation à l'intention de l'Afghanistan.

45. L'Arabie saoudite a évoqué la mise en place d'un système politique, l'approbation d'une nouvelle Constitution, la tenue d'élections présidentielles, parlementaires et municipales, et l'établissement de mécanismes de suivi des droits de l'homme. Elle a relevé que l'Afghanistan avait adopté des stratégies nationales en matière d'éducation, de santé et de nutrition. Elle a formulé une recommandation à l'intention de l'Afghanistan.

46. Le Maroc a observé que l'Afghanistan avait fait la preuve de son engagement envers les droits de l'homme et avait établi plusieurs stratégies et plans d'action pour promouvoir ces droits, en particulier dans les domaines de la justice, de l'éducation, de l'enfance et de la santé. Il s'est enquis des mesures prévues pour combattre le VIH/sida et assurer l'accès à l'eau potable. Le Maroc a favorablement accueilli l'adoption du programme de justice transitoire et a formulé des recommandations à l'intention de l'Afghanistan.

47. L'Égypte a dit que l'Afghanistan exerçait des efforts louables en vue du rétablissement de la stabilité et de l'établissement de l'état de droit, et demandé quelles étapes étaient envisagées pour mettre en œuvre les plans et les programmes décrits dans le rapport national. Elle a formulé plusieurs recommandations à l'intention de l'Afghanistan.

48. Le Canada a pris acte des défis que devait relever le Gouvernement, a salué les efforts fournis pour consolider la démocratie, a indiqué qu'il était prêt à apporter des formations aux droits de l'homme aux forces afghanes de sécurité nationale, et a encouragé le Gouvernement à ne pas ménager ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a formulé plusieurs de recommandations à l'intention de l'Afghanistan.

49. Les États-Unis d'Amérique ont formulé plusieurs recommandations à l'intention du Gouvernement, en reconnaissant pleinement les progrès déjà réalisés.

50. L'Autriche a formulé plusieurs de recommandations à l'intention du Gouvernement. Elle a favorablement accueilli l'introduction du code pénal pour mineurs en 2005, et s'est enquis des mesures concrètes que le Gouvernement prendrait pour améliorer l'application de cette loi.

51. Le Brésil a salué la hausse de l'assiduité scolaire, et en particulier le meilleur accès des filles à l'éducation, ainsi que l'élargissement des programmes scolaires. Il a demandé de plus amples informations sur le rôle que la coopération internationale pourrait jouer dans l'amélioration des indicateurs de santé. Il a formulé plusieurs recommandations à l'intention de l'Afghanistan.

52. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a formulé plusieurs recommandations à l'intention de l'Afghanistan.

53. La Turquie a partagé l'opinion que l'état d'insécurité demeurait l'obstacle principal à la jouissance des droits de l'homme. Elle a souligné que le plus grand soin devait être porté à la protection des civils et à l'amélioration réelle des conditions de vie des afghans. Elle a formulé une recommandation à l'intention de l'Afghanistan. Enfin, elle a souligné qu'elle contribuerait à assurer un environnement sûr dans la perspective des présidentielles et provinciales à venir.

54. Le Pakistan a estimé que l'engagement de l'Afghanistan envers les droits de l'homme était manifeste dans son rapport national, qui était franc et sincère. Il a observé que l'insécurité et les conflits armés limitaient l'accès aux services de base, y compris à l'éducation, et s'est enquis des mesures envisagées pour surmonter ce problème. Il a indiqué avoir apporté une aide financière et matérielle à l'Afghanistan, et qu'il contribuait à la reconstruction du pays. Il a formulé une recommandation à l'intention de l'Afghanistan.

55. La Palestine a évoqué les faits nouveaux considérables intervenus en Afghanistan, avec notamment l'adoption d'une nouvelle Constitution, le développement du système politique, la réforme du système judiciaire, les niveaux d'éducation de plus en plus élevés accessibles aux enfants, et la création du ministère des affaires féminines. Elle a formulé une recommandation à l'intention de l'Afghanistan. Elle a estimé que les recommandations contenues dans le rapport national étaient extrêmement importantes.

56. L'Australie a exprimé des inquiétudes au sujet du projet de loi sur le statut personnel des membres de la minorité shiite, récemment annoncé, et a favorablement accueilli la déclaration faite par le Président que ce projet de loi serait réexaminé et modifié. Elle a formulé plusieurs recommandations à l'intention de l'Afghanistan.

57. La Nouvelle-Zélande a exprimé des inquiétudes concernant les droits des femmes, en particulier au sujet de la loi sur le statut personnel. Elle a formulé plusieurs recommandations à l'intention de l'Afghanistan.

58. La Tunisie a constaté avec satisfaction les efforts déployés dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes, la consécration dans la Constitution du principe de l'égalité devant la loi des femmes et des hommes, la création du ministère des affaires féminines, et l'adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a formulé une recommandation à l'intention de l'Afghanistan.

59. L'Islande a constaté que le premier rapport périodique de l'Afghanistan sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes était attendu depuis plusieurs années. Elle a formulé une recommandation à l'intention de l'Afghanistan.

60. La Suède a exprimé plusieurs inquiétudes, notamment concernant la violence contre les journalistes en Afghanistan, et a cité les résolutions 62/149 et 63/168 de l'Assemblée générale, dans lesquelles celle-ci invitait les États à proclamer un moratoire sur les exécutions dans la perspective d'abolir la peine de mort. Elle a formulé plusieurs recommandations à l'intention de l'Afghanistan.

61. Le Danemark a exprimé plusieurs inquiétudes et a formulé plusieurs recommandations, y compris que soient prises des mesures opportunes et efficaces pour faire en sorte que le cadre juridique national incorpore correctement les normes et les dispositions des conventions internationales relatives aux droits des femmes, par exemple la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a relevé, avec préoccupation, les violations récentes de la liberté d'expression et a exprimé son inquiétude devant la discrimination généralisée et endémique à l'égard des femmes sur tout le territoire afghan.
62. Le Bangladesh a pris acte, avec satisfaction, de plusieurs initiatives positives engagées dans les sphères constitutionnelle et juridique pour sauvegarder les droits de l'homme. Il a indiqué que la stratégie afghane de développement national établissait un cadre général et global permettant de poursuivre un programme efficace de développement. Il a formulé plusieurs recommandations à l'intention de l'Afghanistan.
63. La Pologne a favorablement accueilli l'adoption de la Constitution, qui consacrait les libertés fondamentales et les droits de l'homme. Elle a évoqué les rapports signalant des détentions arbitraires et illégales, et a exprimé des inquiétudes au sujet de la surpopulation carcérale, ainsi que des cas de torture et de traitement inhumain de personnes en détention. Elle a formulé plusieurs recommandations à l'intention de l'Afghanistan.
64. L'Ouzbékistan a salué les mesures que l'Afghanistan avait prises pour garantir les droits de l'homme, et a favorablement accueilli la coopération internationale dont bénéficiait le pays. Il a demandé davantage d'informations sur les mesures prises pour assurer l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que sur la protection des droits des femmes et des enfants en Afghanistan.
65. L'Irlande a demandé quelles autres mesures l'Afghanistan prenait pour protéger les femmes contre la discrimination et le harcèlement; pour qu'elles jouissent de leurs droits; et pour garantir leur position dans la société en tant que citoyennes reconnues comme des égales. Elle s'est également préoccupée de la pratique de la peine de mort qui perdurait en Afghanistan, et de l'accès à un procès équitable et respectueux de la procédure pour les défendeurs dans les affaires mettant en jeu la peine capitale. L'Irlande a formulé deux recommandations à l'intention du Gouvernement.
66. La Slovénie a exprimé des inquiétudes au sujet des abus graves que subissaient les enfants en Afghanistan, en particulier leur recrutement par les groupes armés, de l'État et autres, et la formation et l'utilisation d'enfants pour commettre les attentats-suicide que pratiquaient les groupes armés irréguliers, comme ceux des Talibans. Elle s'est déclarée gravement préoccupée par l'augmentation signalée du nombre des enfants victimes d'attaques contre les écoles, menées par les insurgés talibans qui refusent aux enfants le droit à l'éducation, en particulier en empêchant les filles et les enseignantes de se rendre à l'école par la menace de vitriolage. Elle a formulé plusieurs recommandations à l'intention de l'Afghanistan.
67. La Slovaquie, tout en reconnaissant qu'il y avait eu des évolutions positives dans la promotion et la protection des droits de l'homme, a exprimé des inquiétudes au sujet des allégations d'un accroissement du travail des enfants, et de la situation économique et sociale calamiteuse en Afghanistan. Elle a formulé plusieurs recommandations à l'intention de l'Afghanistan.

68. La Hongrie a formulé plusieurs recommandations à l'intention de l'Afghanistan, notamment dans la perspective de la préparation et de l'organisation d'élections démocratiques. Elle a salué les réalisations dans le domaine de l'éducation, et a favorablement accueilli l'adoption de la stratégie d'éducation nationale.

69. La Lettonie a favorablement accueilli la ratification d'instruments internationaux importants relatifs aux droits de l'homme, et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Ayant considéré la coopération antérieure de l'Afghanistan avec de nombreux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, la Lettonie a formulé une recommandation à ce sujet.

70. La Malaisie a observé que le Gouvernement avait fait la preuve de son engagement et de sa détermination à améliorer la situation des droits de l'homme, et a favorablement accueilli la coopération étroite entre le Gouvernement et divers organes des Nations Unies. Elle a formulé plusieurs recommandations à l'intention de l'Afghanistan, notamment d'intensifier les efforts, y compris en travaillant étroitement avec l'UNICEF et d'autres parties compétentes, pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par toutes les parties impliquées dans les conflits en cours dans le pays.

71. Le Liban a relevé les évolutions positives dans le domaine des droits de l'homme, notamment la création de la Commission indépendante afghane des droits de l'homme et de commissions spéciales de l'État. Il a favorablement accueilli les efforts du Gouvernement pour mettre le pays sur la voie du développement économique, dans un contexte difficile de conflits et d'urgence. Il a formulé une recommandation à l'intention de l'Afghanistan.

72. Les Émirats arabes unis ont favorablement accueilli les efforts du Gouvernement dans tous les domaines critiques des droits de l'homme, en particulier ceux qui visaient à améliorer les conditions de vie par la lutte contre la pauvreté, la promotion des droits à l'alimentation, à un logement adéquat, à l'éducation, à la santé, et des droits des femmes et des enfants. Ils ont demandé des informations sur les initiatives prises par le Gouvernement pour combattre et éradiquer la pauvreté, et appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant.

73. L'Espagne a pris note des progrès accomplis, a exprimé plusieurs préoccupations et a formulé plusieurs recommandations. Elle s'est déclarée préoccupée par les menaces qui pesaient sur les journalistes. Elle a salué le bon travail de la Commission indépendante afghane des droits de l'homme et a favorablement accueilli les travaux du ministère des affaires féminines. Elle a insisté sur la nécessité de faire mieux connaître à la population afghane les principes de la protection des droits de l'homme.

74. La Chine a souligné qu'avec l'appui de la communauté internationale, l'Afghanistan avait établi un nouveau système politique et pris des mesures positives, notamment en adoptant une nouvelle Constitution et en établissant des mécanismes pour protéger et suivre les droits de l'homme. L'Afghanistan mettait activement en œuvre une stratégie de développement national, avec pour priorité la réduction de la pauvreté et l'amélioration des moyens d'existence des personnes. Elle a demandé quels étaient les plans et les mesures spécifiques visant à faire aboutir ce processus, et quels types d'aide et d'appui l'Afghanistan souhaiterait recevoir de la communauté internationale.

75. Les Maldives ont relevé les efforts déployés par l'Afghanistan, comme la ratification d'une Constitution qui consacrait les droits de l'homme fondamentaux; l'établissement de la Commission indépendante afghane des droits de l'homme; la ratification de six instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; le réouverture d'écoles et l'ouverture de perspectives éducatives pour six millions d'élèves en 2008/2009; enfin la création d'un ministère des affaires féminines, en vue de l'application efficace de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la participation active des femmes aux affaires politiques et dans les sphères économique, culturelle, judiciaire et sociale. Elles ont salué l'attitude positive de l'Afghanistan vis-à-vis du HCDH, des procédures spéciales, du HCR, et d'autres organes des Nations Unies.

76. L'Argentine a exprimé plusieurs inquiétudes et a formulé plusieurs recommandations. Elle a noté qu'il y avait des insuffisances sérieuses dans le système judiciaire et que le Gouvernement n'avait répondu à aucune communication transmise par les procédures spéciales.

77. La Jordanie a observé que l'Afghanistan continuait de prendre des mesures pour traiter efficacement de nombreux problèmes d'ordre politique, économique et social, ainsi que pour améliorer la situation des droits de l'homme. Elle a formulé plusieurs recommandations à l'intention de l'Afghanistan.

78. Le Japon a noté que les mesures anti-corruption devaient être renforcées et que la sécurité devait être améliorée. Il a observé que le réexamen du projet de loi sur le statut personnel des membres de la minorité shiite était en cours, et a souhaité que la législation proposée soit bien accueillie, d'une manière conforme aux impératifs de promotion et de protection des droits de l'homme, et en particulier des femmes. Il a formulé plusieurs recommandations à l'intention de l'Afghanistan.

79. La République tchèque a formulé plusieurs recommandations à l'intention de l'Afghanistan, y compris de s'assurer de la fermeture des prisons clandestines; d'examiner les conditions de séjour dans toutes les prisons et locaux de détention pour s'assurer de leur conformité à l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus; et de garantir des sauvegardes de procédure efficaces contre la détention arbitraire.

80. La Grèce a observé que l'intensification du conflit et le manque d'infrastructures et d'équipements dans les zones rurales constituaient autant d'obstacles à la réalisation du droit à l'éducation. Elle a en outre évoqué avec inquiétude l'augmentation du nombre des enfants victimes des attaques portées contre les écoles par les insurgés. Elle a formulé une recommandation à l'intention de l'Afghanistan.

81. L'Albanie a relevé avec satisfaction la création d'organes spéciaux chargés de suivre la situation des droits de l'homme en Afghanistan, notamment des six commissions chargées d'assurer le respect des droits de l'homme lors des enquêtes, des interrogatoires et de la détention. Dans les prisons afghanes ces commissions examinaient les problèmes des enfants et de la jeunesse, les dossiers de peine capitale, les plaintes des détenus et l'élimination de la violence contre des femmes. L'Albanie a également exprimé des inquiétudes au sujet de la situation des femmes afghanes, et a formulé une recommandation à cet égard.

82. Répondant aux inquiétudes exprimées au sujet du projet de loi sur le statut personnel des membres de la minorité shiite, la délégation de l'Afghanistan a déclaré que le Président avait ordonné son réexamen, qui serait fait en consultation avec la communauté internationale afin de le mettre en conformité avec les engagements internationaux de l'Afghanistan.

83. La loi existante, qui était conforme à tous les engagements internationaux, et qui était appliquée depuis quatre ans, abolissait toutes les restrictions à la liberté d'expression. La nouvelle loi sur la presse était elle aussi conforme aux engagements internationaux. Son application avait été retardée par des complications techniques.

84. En ce qui concerne le moratoire sur les exécutions, la délégation a dit que le droit pénal afghan reconnaissait la peine de mort, tout comme le droit d'autres pays islamiques. Toutefois la peine était rarement appliquée; elle ne pouvait l'être qu'après une décision du tribunal et deux décisions de cours d'appel, y compris la Cour suprême. L'application de la peine de mort était subordonnée au consentement du Président, qui examinait l'ensemble du dossier en cherchant à trouver un motif de commuer la peine.

85. La délégation a fait observer que la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) apportait son concours à l'établissement de l'unité des droits de l'homme au sein du ministère de la justice. Cette unité recueillerait des informations relatives aux droits de l'homme auprès des autres ministères et des conseils locaux, et suivrait l'application par le Gouvernement des principes des droits de l'homme.

86. La délégation a fait savoir que de nouvelles prisons seraient construites d'ici à 2012 pour améliorer les conditions carcérales et le traitement des détenus. Environ dix millions de dollars avaient été affectés à l'application de cette réforme.

87. Si les lois élaborées par le Gouvernement actuel satisfaisaient aux normes des droits de l'homme, des ressources et du personnel seraient nécessaires pour réexaminer les textes législatifs antérieurs, afin de s'assurer de leur conformité aux engagements internationaux.

88. La délégation a fait observer que l'Afghanistan avait adhéré à la Convention des Nations Unies contre la corruption en 2003, et que la lutte contre la corruption était systématique dans l'action du Gouvernement. Une unité spéciale et un bureau du procureur avaient été établis pour lutter contre la corruption. Le Gouvernement s'était engagé à protéger et à promouvoir les droits des femmes, et avait établi un plan d'action national pour les femmes afin de promouvoir l'égalité de genre et faire appliquer la systématisation de la perspective de genre dans les institutions gouvernementales. Le ministère des affaires féminines organisait des formations au renforcement des capacités, des mécanismes de microcrédit et des cours d'alphabétisation. Les femmes afghanes participaient à 34 conseils provinciaux et comptaient des membres actifs dans divers partis politiques. Par ailleurs la Commission indépendante afghane des droits de l'homme était actuellement présidée par une femme. Des mesures préalables avaient été prises en vue de l'établissement du rapport initial à l'intention du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

89. La délégation de l'Afghanistan a répondu aux observations formulées par les Philippines et la Nouvelle-Zélande, en faisant valoir que l'article 52 de la Constitution consacrait le droit à la santé. Le Gouvernement avait l'obligation de fournir gratuitement les soins de santé, et le

ministère de la santé avait compétence pour décider de mesures médicales et préventives pour assurer la santé publique. Plusieurs stratégies et partenariats entre le secteur public et le secteur privé œuvraient dans ce sens. Entre 2004 et 2008, quelque 148 directives, lois, règlements et protocoles avaient été élaborés et portaient sur différents aspects de la santé. Les réalisations de l'Afghanistan dans les années qui avaient suivi la chute du pouvoir Taliban avaient eu pour effet une baisse du taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans (de 257 pour 1000 en 2001 à 191 en 2007), l'élargissement de la couverture des services publics de santé (de 9 % en 2001 à 85 % en 2007) et l'extension de la couverture vaccinale jusqu'à 83 % de la population. Le Gouvernement a souligné que les priorités absolues en matière de santé étaient désormais d'améliorer la santé maternelle et de réduire la mortalité maternelle.

90. En réponse à l'observation faite par le Maroc, l'Afghanistan a évoqué la loi sur l'eau et la création d'un programme qui visait, sur cinq ans, à approvisionner en eau potable 15 millions de personnes. Pour ce qui était des personnes atteintes par le VIH/sida, la délégation a indiqué qu'il y avait 556 cas répertoriés dans le pays, et que le Gouvernement avait institué des programmes de conseil, des centres de dépistage et de traitement, des programmes d'accueil et des services de proximité, et s'efforçait vigoureusement de sensibiliser la communauté et le personnel sanitaire.

91. Divers processus de réforme étaient en cours pour améliorer le fonctionnement de la police. Du fait de 30 années de guerre et de l'existence de diverses strates de lois et de pratiques héritées de divers régimes antérieurs, certains textes législatifs pourraient ne pas être conformes aux normes internationales des droits de l'homme. La délégation a souligné que l'on escomptait que tous les membres de la police respectent les droits de l'homme et se conforment à l'état de droit, et que la formation en cours d'emploi qui leur était dispensée dans tous les centres de formation et écoles de police mettait l'accent sur ces attentes. Lorsqu'une plainte alléguait d'une violation des droits de l'homme commise par un membre de la police, l'affaire était portée devant l'inspecteur général, qui instruisait les accusations. Si la faute s'avérait, des sanctions étaient appliquées.

92. L'inspecteur général rendait directement compte au ministre de l'intérieur et disposait d'une unité des droits de l'homme à son siège, et de bureaux des droits de l'homme dans les provinces pour assurer la bonne conduite de la police dans tout le pays.

93. Depuis mars 2008, les sociétés privées de sécurité étaient assujetties aux règlements administratifs. On comptait actuellement 39 sociétés privées légalement enregistrées en vertu de cette loi. Les autres entreprises privées de sécurité étaient considérées comme des groupes armés illégaux et étaient désarmées. Un projet de loi visant à renforcer la réglementation des forces privées de sécurité était examiné par le Parlement.

94. La délégation a souligné que la Constitution afghane interdisait la torture dans toutes les circonstances. Si un tribunal constatait qu'un aveu avait été obtenu sous la torture, l'aveu était jugé irrecevable et les auteurs de l'acte de torture étaient poursuivis. Le Gouvernement a en outre mentionné qu'il recevait l'appui de donateurs internationaux pour établir des programmes et des bureaux d'assistance juridictionnelle dans les différentes provinces du pays. La délégation a conclu son intervention en remerciant le Conseil pour l'occasion qui lui avait été donnée de discuter de l'évolution de la situation des droits de l'homme et des problèmes que devait affronter l'Afghanistan, et a souligné la détermination du Gouvernement à faire progresser la situation des droits de l'homme avec l'aide de la communauté internationale.

II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

95. Les recommandations formulées au cours du dialogue ont été examinées par l'Afghanistan, et celles qui sont énumérées ci-après ont reçu son adhésion:

1. Transposer les conventions internationales auxquelles l'Afghanistan était partie dans les initiatives de réforme du droit interne et traduire ces dernières en politiques et en programmes concrets (Norvège);
2. Entreprendre un processus national d'harmonisation de la législation, y compris des lois locales, avec les obligations internationales relatives aux droits de l'homme (Mexique);
3. Examiner l'ensemble de la législation nationale pour s'assurer de sa conformité à la Constitution et aux obligations internationales, notamment pour protéger le droit à la vie privée et à la non-discrimination (République tchèque);
4. Porter davantage d'attention au respect des droits des femmes lors de l'adoption de mesures législatives, et abroger toutes les mesures discriminatoires à l'égard des femmes (Belgique);
5. Prendre promptement toutes mesures utiles pour se conformer à tous les résultats de l'examen du projet de loi sur le statut personnel des membres de la minorité chiite en regard de la Constitution (Australie);
6. Procéder à l'examen du projet de loi sur le statut personnel des membres de la minorité chiite, et s'assurer qu'il était conforme aux engagements internationaux et qu'il œuvrerait activement en faveur des droits des femmes (Irlande);
7. Poursuivre la révision du projet de loi sur le statut personnel des membres de la minorité chiite, et l'harmoniser avec les traités internationaux signés par l'Afghanistan (Hongrie);
8. Établir immédiatement un processus d'examen de tous les projets de loi, avant qu'ils ne soient adoptés, afin d'en assurer la conformité aux obligations internationales de l'Afghanistan (Nouvelle-Zélande);
9. Envisager, chaque fois que possible, d'accroître progressivement les ressources financières allouées à la Commission indépendante afghane des droits de l'homme (Algérie);
10. Renforcer et soutenir la Commission indépendante afghane des droits de l'homme pour qu'elle s'acquitte de son mandat de la manière la plus efficace (Jordanie);
11. Faire meilleur usage des travaux de la Commission en tant que contribution à l'amélioration de l'état de droit (Finlande);

12. Créer des institutions nationales et renforcer les capacités, ce qui était essentiel pour la paix, la stabilité et la démocratie, et pour jeter des fondations solides pour la protection des droits de l'homme dans le pays (Népal);
13. Établir une unité des droits de l'homme au sein du ministère de la justice (Pays-Bas);
14. Poursuivre les efforts en vue de créer l'infrastructure institutionnelle nécessaire pour contribuer à l'amélioration globale du régime des droits de l'homme en Afghanistan, avec tout le soutien financier et technique nécessaire de la communauté internationale (Pakistan);
15. Persévérer dans la lutte contre la corruption, dans l'instruction publique, en particulier des enfants, et dans l'autonomisation des femmes en vue de leur plus forte participation dans tous les domaines (Singapour);
16. Poursuivre les efforts visant à établir l'égalité de genre et, en particulier, promouvoir encore la responsabilité du Gouvernement, et promouvoir aussi l'accès à l'éducation et aux services de santé (Indonésie);
17. Prendre des mesures fermes, en collaboration avec la communauté internationale, pour combattre de manière décisive la tendance destructrice du trafic de drogue (République islamique d'Iran);
18. Prendre toutes les mesures possibles pour donner suite aux recommandations issues du processus de l'EPU (Sri Lanka);
19. Accélérer la mise en application des plans et des programmes visant à mieux protéger et à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales (Égypte);
20. Continuer de résister aux tentatives d'imposer des valeurs ou des normes au delà de celles universellement convenues relatives aux droits de l'homme (Égypte);
21. Poursuivre sur la voie des mesures et des efforts très constructifs et transparents déployés pour améliorer la situation des droits de l'homme et celle des libertés fondamentales dans tous les domaines, et donner efficacement suite aux recommandations extrêmement importantes énoncées dans le rapport national (Palestine);
22. Persévérer dans son engagement à tenter de relever les défis relatifs aux droits de l'homme qu'il rencontre, et s'assurer que les droits de l'homme de ses citoyens sont pleinement protégés (Liban);
23. Continuer de lutter contre la corruption à tous les niveaux et adhérer aux instruments internationaux et régionaux pertinents (Jordanie);
24. Accorder une attention spéciale aux femmes et aux enfants, et renforcer leur jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Jordanie);

25. Poursuivre, conformément à l'alinéa 1 d) de la résolution 9/12 du Conseil des droits de l'homme, la réalisation des OMD dans les secteurs de la santé et de l'éducation par le biais de plans d'action nationaux (Brésil);
26. Poursuivre dans ses efforts de promotion des droits des femmes et de l'égalité de genre (Philippines);
27. Prendre des mesures concrètes pour garantir les droits des femmes, tels que consacrés dans les conventions internationales (Slovénie);
28. Prendre des mesures supplémentaires pour honorer la Constitution et pour protéger et promouvoir les droits des femmes en tant que partie intégrante des droits universels de l'homme (Finlande);
29. Promouvoir le débat public sur les droits des femmes et encourager les hommes influents – anciens, religieux, politiques ou autres – à participer au débat et à sensibiliser la population, et notamment les garçons, au fait qu'il importait de considérer les femmes et les filles comme des égales et des partenaires respectées dans la société (Finlande);
30. Maintenir et développer les mesures positives qui avaient été prises, comme l'établissement d'un système scolaire pour les filles et la formation de femmes policières, et éviter de consacrer par la loi des pratiques discriminatoires contre les femmes (Suisse);
31. Redoubler d'efforts dans l'action de plaidoyer pour mieux sensibiliser le public à l'égalité de genre et au rôle des femmes dans le développement économique et social (République de Corée);
32. Hâter l'application de toutes les mesures propres à améliorer la situation des groupes vulnérables, et en particulier des femmes et des enfants (Afrique du Sud);
33. Poursuivre les efforts visant à renforcer la capacité de mettre en œuvre le plan national afghan pour les femmes (Bahreïn);
34. Mener à bien l'exécution du plan d'action national sur 10 ans en faveur des femmes, en mettant l'accent sur les plus vulnérables (Royaume-Uni);
35. Affecter des ressources à la mise en application de la législation existante pour protéger les femmes, équiper les tribunaux et la police des moyens nécessaires pour qu'ils protègent intégralement les droits de toutes les femmes, renforcer l'accès de celles-ci à la justice, et veiller à ce que toute législation nouvelle protège ces droits. (États-Unis);
36. Lancer des campagnes d'information publique et collaborer avec les chefs religieux pour faire prendre conscience de l'égalité des droits juridiques des femmes et des filles, garantis par la Constitution de l'Afghanistan, y compris de l'âge légal pour le mariage (États-Unis);

37. Stimuler les citoyens qui jouissent d'une influence sociale, comme les chefs politiques, les journalistes, les artistes et les acteurs sociaux les plus visibles, pour qu'ils participent à la sensibilisation de la société aux droits de l'homme (Espagne);
38. Persévérer dans les efforts louables déployés pour promouvoir les droits des femmes, continuer de donner la plus haute importance à la culture des droits de l'homme, et persévérer dans sa diffusion parmi les jeunes générations dans le cadre de programmes éducatifs (Tunisie);
39. Appliquer la législation et prendre des mesures efficaces pour protéger et promouvoir les droits des femmes, en particulier en ce qui concerne le mariage, les crimes d'honneur, et l'accès obligatoire de toutes les filles à l'éducation (Autriche);
40. Prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination et la violence contre les femmes, en ce qui concerne tant le respect de la législation que la sensibilisation, pour faire en sorte que les femmes soient informées de leurs droits (Suède);
41. Prendre des mesures urgentes et radicales concernant la législation qui permettrait une véritable amélioration de la situation des femmes et garantirait le respect de leurs droits, et en particulier de leur droit à l'éducation (Albanie);
42. S'efforcer davantage d'assurer l'accès à l'éducation – et à la santé – à tous les citoyens, y compris les personnes handicapées, indépendamment de leur appartenance ethnique, de leur religion, de leur affiliation tribale ou de leur statut économique (Australie);
43. Prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que les forces militaires étrangères en Afghanistan ne fassent de nouvelles victimes civiles (République islamique d'Iran);
44. Prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection de la population civile, et en particulier des groupes vulnérables, comme les enfants, les femmes et les personnes déplacées à l'intérieur du pays (Suisse);
45. Redoubler d'efforts pour protéger les civils et faire que toutes les allégations de victimes civiles d'opérations militaires sur son territoire soient dûment instruites et que les auteurs en soient tenus pour responsables (Autriche);
46. Continuer d'exercer son droit souverain d'appliquer ses lois et sa législation, y compris s'agissant de la peine de mort, conformément aux normes et aux règles universellement convenues relatives aux droits de l'homme (Égypte);
47. Prendre des mesures complémentaires pour éliminer la torture et les peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants et garantir l'efficacité et l'impartialité du système judiciaire (Danemark);
48. Élaborer une feuille de route pour améliorer les conditions d'incarcération et prévenir le mauvais traitement des détenus (Pologne);

49. Prendre les mesures appropriées pour améliorer la condition des détenus dans les prisons, comme le stipule l'ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Malaisie);
50. Prendre les mesures nécessaires pour prévenir l'assassinat ou l'intimidation des enseignantes et des élèves de sexe féminin (Hongrie);
51. Prendre les mesures nécessaires pour traiter de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles (Brésil);
52. Eradiquer la violence contre les femmes et leur assurer une plus forte représentation et participation politiques, en particulier aux élections législatives qui doivent avoir lieu en 2010 (Espagne);
53. Prendre des mesures immédiates pour se conformer pleinement au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Slovénie);
54. Prendre des mesures efficaces contre le travail des enfants et contre la contrebande ou l'enlèvement d'enfants, et leur exploitation et les sévices sexuels dont ils font l'objet (Hongrie);
55. Traiter de la question de l'utilisation du travail des enfants dans le pays, tout en soutenant et en facilitant l'accès des enfants à l'éducation, en particulier dans les zones rurales (Slovaquie);
56. Enquêter pleinement et efficacement sur le harcèlement des journalistes et les attaques dont ils font l'objet, et traduire les responsables en justice (Norvège);
57. Instruire tous les faits allégués de torture et de traitement inhumain ou dégradant imputés à la police nationale et la direction nationale de la sécurité afghanes (Allemagne);
58. Instruire avec diligence toutes les affaires de détention arbitraire ou illégale (Pologne);
59. Instruire pleinement tous les actes de violence contre les femmes et les défenseurs des droits des femmes, et traduire les responsables en justice (Autriche);
60. Intensifier la lutte contre l'impunité (Allemagne);
61. Continuer d'œuvrer dans le sens de la réforme pour instaurer l'état de droit, y compris en renforçant les secteurs de la police, des établissements de correction, et de la justice, et renforcer les capacités institutionnelles des ministères de l'intérieur et de la justice (Canada);
62. Établir un mécanisme permettant de suivre systématiquement les droits de l'homme dans l'administration de la justice, et organiser des formations aux droits de l'homme à l'intention des fonctionnaires et des édiles (Autriche);

63. Envisager un suivi plus étroit par l'État des sociétés privées internationales de sécurité, y compris la réglementation de leurs activités (Brésil);
64. Faire en sorte que les institutions de l'État et les pouvoirs judiciaires défendent les droits de l'homme et que les nouveaux textes législatifs ne violent pas le droit international des droits de l'homme (Royaume-Uni);
65. Veiller à ce que les organes chargés de l'application de la loi observent pleinement les mécanismes légaux et se conforment, dans l'exercice de leurs fonctions, aux principes des droits de l'homme, tels les droits de l'accusé et du suspect (Malaisie);
66. Veiller à former aux droits de l'homme et au droit international humanitaire tous les membres des forces de sécurité et du personnel pénitentiaire et judiciaire, et à adopter des mesures supplémentaires assurant que leur responsabilité soit pleinement engagée en cas de violation de ces droits et principes (République tchèque);
67. Offrir des programmes de formation aux droits de l'homme, ou les améliorer, à l'intention des membres du système judiciaire, du personnel chargé de l'application de la loi et des avocats (Jordanie);
68. Continuer de prendre des mesures concrètes en vue d'une amélioration substantielle dans le domaine de la justice pénale, en particulier par une éducation au droit des droits de l'homme, et par le renforcement des capacités d'enquête criminelle (Japon);
69. Renforcer l'ordre judiciaire et le rendre indépendant en formant les juges pour garantir l'application effective de la loi (Espagne);
70. Mener des actions supplémentaires pour assurer que le statut de la liberté d'expression soit mis en conformité avec les obligations internationales (Suède);
71. Prendre les mesures adéquates pour véritablement garantir la liberté d'expression telle qu'elle était prescrite à l'article 34 de la Constitution afghane (Espagne);
72. Prendre toutes les mesures possibles afin de réunir les conditions indispensables pour que la presse écrite et les médias électroniques puissent opérer convenablement, sans aucune interférence (Hongrie);
73. Garantir le libre accès aux médias (Hongrie);
74. Poursuivre la coopération avec la communauté internationale et renforcer le rôle des défenseurs des droits de l'homme, de sorte que la société civile et en particulier les femmes puissent participer activement à la campagne électorale et au scrutin (Suisse);
75. S'efforcer de réunir les ressources, les financements, le personnel et l'autorité nécessaires pour que soit appliquée la loi de 2007 sur le travail, qui permet aux travailleurs de s'unir pour former des syndicats (États-Unis);

76. Accorder la priorité à la réalisation des objectifs définis dans la stratégie nationale de développement, et en particulier à l'engagement à faire en sorte que les femmes occupent, au minimum, 35 % des places dans les programmes de formation professionnelle et 20 % des postes vacants (Algérie);
77. Prendre des mesures concrètes en vue de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, en vue de la réalisation des OMD (République islamique d'Iran);
78. Prendre des mesures concrètes pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants, et en particulier faciliter leur accès à l'éducation et à la santé en tant que préalables à la croissance et au développement (République islamique d'Iran);
79. Renforcer la capacité du Gouvernement afghan d'appliquer sa stratégie de développement national, en particulier pour atteindre les objectifs fixés dans le domaine des droits de l'homme (Bangladesh);
80. Poursuivre les efforts pour mettre en place des stratégies efficaces de réduction de la pauvreté et de santé, en particulier pour résoudre le problème de la faible espérance de vie et des taux de mortalité élevés (Azerbaïdjan);
81. Elaborer une stratégie à long terme pour résoudre le problème de l'insécurité alimentaire, y compris des programmes pour relever et renforcer les infrastructures rurales et apporter une aide alimentaire aux populations vulnérables (Slovaquie);
82. Inclure les femmes dans la prise de décisions sur la santé maternelle, y compris les décisions sur la conception des mécanismes locaux de santé, afin de renforcer les efforts visant à réduire la mortalité maternelle (Nouvelle-Zélande);
83. Envisager d'intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes de l'éducation nationale (Inde);
84. Poursuivre sur la voie des progrès accomplis et étendre encore la réalisation du droit à l'éducation à tous les secteurs de la société, et diffuser la culture des droits de l'homme dans le cadre des programmes d'études (Arabie saoudite);
85. Prendre des mesures supplémentaires en vue de l'amélioration quantitative et qualitative de l'éducation (Hongrie);
86. Intensifier les efforts pour garantir le droit à l'éducation à tous les enfants, et prendre des mesures efficaces pour accroître sensiblement le taux d'assiduité, en particulier de la population féminine, dans les écoles (Grèce);
87. Explorer, en coopération avec la communauté internationale, toutes les manières d'apporter une assistance immédiate aux personnes déplacées à l'intérieur du pays et aux réfugiés qui y reviennent (République de Corée);
88. Renforcer l'action visant à promouvoir l'autosuffisance des réfugiés de retour et des personnes déplacées à l'intérieur du pays (Azerbaïdjan);

89. Rechercher une assistance technique pour réunir les compétences et les qualifications nécessaires et permettre aux fonctionnaires d'établir les futurs rapports, y compris ceux demandés par les organes conventionnels (Algérie);
 90. Rechercher et recevoir l'aide de la communauté internationale, en particulier des fonds et des programmes appropriés des Nations Unies, pour réaliser le premier des OMD (Algérie);
 91. Continuer de coopérer activement avec les pays, les organismes internationaux et les parties prenantes appropriés à la mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme (Philippines);
 92. Poursuivre les efforts de reconstruction, en coopération avec la communauté internationale, conformément aux priorités nationales énoncées dans la stratégie nationale afghane de développement (Bhoutan);
 93. Inviter la communauté internationale à contribuer au renforcement des capacités en vue de la poursuite de la consolidation de la démocratie et de la promotion et de la protection des droits de l'homme en Afghanistan (Indonésie);
 94. Renforcer et appliquer, avec l'appui de la communauté internationale, les engagements énoncés au paragraphe 90 du rapport national (Maroc);
 95. Diagnostiquer les problèmes spécifiques que doit résoudre le pays, établir un ordre de priorité conforme aux besoins et aux attentes des citoyens, et rechercher l'appui de la communauté internationale pour résoudre ces problèmes de manière systématique et vérifiable (Bangladesh);
 96. Poursuivre sa collaboration fructueuse avec le HCDH et d'autres organes des Nations Unies pour réaliser pleinement les objectifs fixés par et pour lui-même, en particulier en ce qui concerne les droits de l'enfant et les droits des femmes (Maldives).
96. Les recommandations suivantes seront examinées par l'Afghanistan, qui y répondra en temps opportun. La réponse de l'Afghanistan à ces recommandations figurera dans le rapport sur les résultats qui sera adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa douzième session:
1. Signer (France) et ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (France, Argentine, République tchèque) et établir en conséquence un mécanisme national de prévention (République tchèque);
 2. Ratifier le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques; le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et accepter la compétence du Comité des disparitions forcées (Argentine);

signer et ratifier tous les protocoles facultatifs aux pactes internationaux et aux conventions des Nations Unies pour garantir l'exercice effectif des droits protégés au titre de ces accords (Espagne);

3. Modifier la loi sur le statut personnel des membres de la minorité shiite pour la rendre conforme aux obligations internationales d'assurer le respect des droits de l'homme, sur un pied d'égalité, de tous les Afghans, y compris des femmes (Canada);
4. Réexaminer et amender les diverses lois pénales qui empêchent les journalistes de s'acquitter de leur mission essentielle en toute sécurité et en toute indépendance (Belgique);
5. Amender tous les articles de la loi sur le statut personnel qui contreviennent aux engagements internationaux de l'Afghanistan ou à la protection constitutionnelle de l'égalité des droits des hommes et des femmes (Nouvelle-Zélande);
6. Impliquer le Ministère des affaires féminines et les organisations de défense des droits des femmes dans le processus législatif (Pays-Bas);
7. Prendre des mesures opportunes et efficaces pour faire en sorte que le cadre juridique national incorpore de manière adéquate les normes et les conventions internationales ratifiées par l'Afghanistan concernant les droits des femmes, par exemple la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Danemark);
8. Prendre des mesures pour assurer la désignation équitable et véritablement représentative des membres de la Commission indépendante afghane des droits de l'homme, et pour protéger la Commission des interférences politiques indues (Finlande);
9. Donner plus de visibilité à la Commission indépendante afghane des droits de l'homme, et accroître ses ressources humaines et techniques pour qu'elle puisse mener efficacement à bien ses travaux (Espagne);
10. Renforcer son appui à la Commission indépendante afghane des droits de l'homme et à l'unité des droits de l'homme nouvellement créée au sein du ministère de la justice, en particulier dans le domaine de la traçabilité des violations passées des droits de l'homme (République tchèque);
11. Redoubler d'efforts pour parvenir à un fonctionnement impartial et efficace des organes de l'état aux niveaux national et local, y compris lutter contre la corruption (Suisse);
12. Générer une authentique culture des droits de l'homme, conforme aux particularités nationales et régionales, ainsi qu'au patrimoine culturel, historique et religieux (République islamique d'Iran);

13. Associer les défenseurs de la société civile et des droits de l'homme à l'élaboration de la législation et aux processus décisionnels dans le cadre d'un processus institutionnalisé de consultation (Norvège);
14. Soumettre son premier rapport périodique sans autre retard et assurer la pleine application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des autres conventions internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles l'Afghanistan était partie (Islande);
15. Soumettre les rapports attendus au Comité contre la torture (République tchèque);
16. Envisager d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);
17. Établir un mécanisme souple et efficace pour répondre aux demandes d'informations formulées par les procédures spéciales dans leurs communications (allégations et appels urgents) et affecter les moyens nécessaires pour assurer la protection des personnes et des groupes visés dans ces communications (Argentine);
18. Intensifier les efforts pour promouvoir l'égalité de genre conformément aux engagements de l'Afghanistan au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, y compris l'examen et l'élimination des lois, des coutumes et des pratiques qui conduisent à la discrimination à l'égard des femmes et des filles, en rendant disponibles des réparations judiciaires efficaces pour les victimes de la discrimination et de la violence, et promouvoir activement la participation des femmes et des filles dans divers domaines, comme l'éducation, le travail et la vie politique (Mexique);
19. Prendre des mesures supplémentaires pour protéger les droits de l'homme des personnes qui vivent dans les zones rurales où le respect de ces droits fondamentaux, en particulier en ce qui concerne les femmes et les enfants, demeure restreint par le droit coutumier (Japon);
20. Assurer la fermeture des prisons secrètes et illégales, et examiner les conditions dans toutes les prisons et centres de détention afin de faire en sorte qu'elles soient conformes à l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, et assurer des sauvegardes de procédure efficaces contre la détention arbitraire (République tchèque);
21. Prendre toutes les mesures possibles pour prévenir le recrutement d'enfants et l'utilisation d'enfants-soldats par les Talibans (Hongrie);
22. Renforcer les efforts, y compris en collaborant étroitement avec le CICR et d'autres parties appropriées, pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par toutes les parties impliquées dans les conflits en cours dans le pays (Malaisie);
23. Commencer à appliquer le plan d'action pour la paix, la justice et la réconciliation (Norvège);

24. Redoubler d'efforts pour appliquer pleinement, dès que possible, le plan d'action pour la paix, la justice et la réconciliation adopté en 2005 (Mexique);
25. Poursuivre le processus de justice transitoire (Pays-Bas);
26. Renforcer et consolider l'application du programme de justice transitoire qui a été adopté (Maroc);
27. Systématiser la prise en compte des questions relatives aux droits de l'homme et à la justice transitoire dans toutes les futures négociations nationales sur la réconciliation (République tchèque);
28. Établir des mécanismes en vue de la nomination et de la destitution indépendante des juges, et de la sanction de la corruption chez les juges, s'efforcer davantage de protéger les juges contre les attaques d'insurgés, et relever les traitements des juges, des procureurs et des membres du personnel du ministère de la justice (États-Unis);
29. Poursuivre résolument l'application de différentes mesures visant à réformer et à renforcer le système judiciaire existant (Turquie);
30. Donner effet immédiat à la nouvelle loi sur les médias adoptée par la Chambre basse du Parlement (Norvège);
31. Agir promptement pour adopter la nouvelle loi sur les médias (Canada);
32. Donner effet immédiat à la nouvelle loi sur les médias qui pourrait contribuer à promouvoir et à protéger la liberté d'expression (Royaume-Uni);
33. Prendre les mesures nécessaires pour protéger les journalistes de l'intimidation, de la violence, de la censure et des inculpations abusives, et publier et faire appliquer la nouvelle loi sur les médias adoptée par le Parlement (France);
34. Adopter une loi sur les médias, conformément aux engagements internationaux relatifs aux droits de l'homme, et continuer de professionnaliser l'ordre judiciaire, faire justice dans les affaires de journalistes assassinés, et veiller à ce que les forces de sécurité et les tribunaux ne condamnent pas les journalistes pour des reportages donnant lieu à controverse; quand des sanctions avaient été prises, il était souhaité que le Président Karzaï exerce son droit de grâce (États-Unis);
35. Renforcer les sauvegardes pour l'exercice de la liberté d'expression, et adopter des textes législatifs pour protéger la diversité des médias (Pays-Bas);
36. Prendre des mesures ambitieuses et opportunes pour assurer l'indépendance des médias, et les abriter de l'intimidation et de la censure, y compris par l'application adéquate de la loi sur les médias votée à l'automne 2008 (Danemark);
37. Établir, à titre prioritaire, un système transparent et bien administré de règles pour vérifier l'éligibilité des candidats, en connexion étroite avec l'évaluation du

processus de désarmement et avec le renforcement des capacités du Comité des plaintes électorales (République tchèque).

97. Les recommandations suivantes n'ont pas reçu l'appui de l'Afghanistan:
1. Rétablir le moratoire sur l'application de la peine de mort (Canada);
 2. Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Argentine);
 3. Prononcer un moratoire sur l'application de la peine de mort pour éviter des erreurs irréparables (Argentine);
 4. Rétablir le moratoire sur les exécutions et envisager l'abolition de la peine de mort, comme l'Union européenne en a fait la demande (France);
 5. Introduire un moratoire sur l'application de la peine de mort, dans la perspective de l'abolition de celle-ci (Nouvelle-Zélande);
 6. Conformément à la résolution 62/149 de l'Assemblée générale, rétablir le moratoire sur la peine de mort dans la perspective de son abolition (Brésil);
 7. Réintroduire le moratoire qui a été rompu en 2007, et prendre les mesures voulues pour se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale à cet égard (Suède);
 8. Commuer toutes les condamnations à la peine de mort qui avaient été prononcées et réintroduire le moratoire sur les exécutions dans la perspective de l'abolition de la peine de mort (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
 9. Imposer un moratoire à l'application de la peine de mort, en tant qu'étape en direction de son abolition complète (Irlande);
 10. Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, abolir la peine de mort, et commuer les peines des personnes condamnées à l'exécution (Australie).
98. Toutes les conclusions et/ou recommandations contenues dans le présent rapport reflètent la position des États qui sont intervenus et/ou de l'État examiné. Elles ne sauraient en aucun cas être interprétées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

The delegation of Afghanistan was headed by S.E. Dr Mohammad Qasim HASHIMZAI, Vice-Ministre de la Justice de la République Islamique d'Afghanistan and composed of 12 members:

S.E. Professeur Wasil Noor MUHMAND, Vice Ministre des Affaires Sociales au Ministère du Travail, des Affaires Sociales Martyrs et handicapés d'Afghanistan;

S.E. Dr. Nadera Hayat BURHANI, Vice Ministre de la Santé Publique de la République Islamique d'Afghanistan;

S.E. Dr. Abdul Malik KAMAWI, Administrateur Général en Chef à la Cour Suprême de Justice de Afghanistan;

S.E. Dr. Naguayalai TARZI, Ambassadeur Représentant Permanent de la République Islamique d'Afghanistan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales Genève;

S.E. Dr. Maliha ZULFACAR, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Islamique d'Afghanistan;

Mr. Professor Najibullah AMIN, Directeur des Affaires Administratives auprès du Conseil des Ministères du Gouvernement Afghan;

Professeur Nasrullah STANAKZAI, Professeur de droit politique à l'Université de Kabul;

M. Kanishka NAWABI, Conseiller des affaires stratégiques au Ministère de l'Intérieur d'Afghanistan;

M. Farhad ARIAN, Directeur-Adjoint du Département des Droits de l'Homme au Ministère des Affaires Etrangères de la R.I d'Afghanistan;

M. Obaid Khan NOORI, Premier Secrétaire à la Mission Permanente de la R.I. d'Afghanistan à Genève;

M. Daoud HACHEMI, Deuxième Secrétaire à la Mission Permanente de la R.I. d'Afghanistan à Genève;

M^{me}. Selay GHAFAR, Représentante de la Société Civile d'Afghanistan.
